

Ecole Maternelle Antoine Richard

4 rue Antoine Richard

78000 VERSAILLES

Tél : 01.39.50.30.50

E-Mail : 0780499u@ac-versailles.fr

REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

1 - Inscription et admission :

- La scolarité est obligatoire à partir de 3 ans. Tout enfant doit être inscrit pour fréquenter l'école maternelle jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de six ans.
- La famille ou la personne responsable du jeune enfant s'engage à une fréquentation régulière de l'école maternelle.

2 - Entrées et sorties

- Accueils : à **8H20** le matin et à **13H20** l'après-midi.

Afin de garantir le meilleur accueil et le temps d'apprentissage des élèves, les portes de l'école seront fermées à 8H30 et à 13H30.

- Sorties : à **11H30** le matin et à **16H30** l'après-midi.

Dans l'intérêt de tous, veuillez à respecter ces horaires. Avant l'entrée dans l'école, les élèves sont sous la responsabilité des parents ou des personnes désignées par eux et par écrit. Lors de la sortie, un enfant ne peut être remis qu'aux parents ou aux personnes désignées par eux et par écrit.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents dès la sortie de la classe. Il est donc indispensable de donner la liste des personnes susceptibles d'accompagner ou de venir chercher l'enfant au cours de l'année.

Les poussettes, vélos, trottinettes et autres engins à roues doivent rester devant l'école, sous l'auvent et restent sous l'entière responsabilité des parents.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Les locaux scolaires sont exclusivement réservés aux enfants fréquentant l'école et la garderie et à leurs accompagnateurs. Pendant les heures de garderie, il est interdit d'entrer dans les classes sans la présence d'un enseignant.

Il est interdit de boire et de manger dans les locaux scolaires ou dans la cour.

Les jeux de cour sont réservés aux élèves pendant le temps scolaire ou périscolaire.

Un enfant resté à l'école après 16H30 ne peut pas être pris en charge par l'accueil périscolaire s'il n'a pas été inscrit au préalable.

3- Absences des élèves

- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. **Le non-respect des dates de congés scolaires perturbe le bon déroulement des apprentissages des élèves.** Toute demande d'absence pour vacances en dehors des congés doit être faite à Madame l'Inspectrice.
- **En cas d'absence :**
Les familles sont tenues de faire connaître le plus rapidement possible, par mail (0780499u@ac-versailles.fr) ou téléphone (01 39 50 30 50) , le motif de l'absence ainsi que sa durée. Au retour de l'enfant, toute absence doit être justifiée par écrit.

Toute maladie contagieuse doit être signalée et un certificat médical de non contagion doit être fourni pour le retour en classe (Cas de streptocoques, teigne, tuberculose, etc...).

4- Hygiène et santé des élèves

Les enfants malades et/ou fiévreux ne peuvent pas être acceptés à l'école. Aucun traitement médical ne peut être administré à un enfant, même avec une ordonnance. Les cas particuliers devront être examinés avec le médecin de l'Éducation Nationale ou entrer dans le cadre d'un PAI, à établir auprès de votre médecin traitant et à faire signer par les différents partenaires.

Pour de plus amples informations : Centre Medico Scolaire : 01-39-50-23-49 – cms.versailles@ac-versailles.fr

Les poux font partie de « l'éternel retour ». Vérifiez régulièrement la tête de vos enfants et traitez si nécessaire. Signalez-le à l'école.

5- Comportement inadapté et harcèlement scolaire

Comportement général :

Les enseignants et les parents d'élèves se doivent respect mutuel et doivent respecter la charte de la laïcité.

Les élèves apprennent la vie en collectivité à l'école maternelle. Si toutefois un comportement inadapté ou une non application du règlement de la classe a lieu de façon récurrente, les parents en sont informés.

Harcèlement :

« Art. L. 111-6. Du Code de l'éducation – Aucun élève... ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire... ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal. »

Dans les écoles maternelles, un plan de prévention est mis en œuvre visant à développer les compétences psycho-sociales et à éduquer à la bienveillance et l'empathie. Les personnels médicaux, les infirmiers, les assistants de service social et les psychologues de l'éducation nationale peuvent accompagner les équipes dans la résolution de situations mettant en jeu la sécurité ou la santé d'un élève.

6- Urgence médicale

En cas d'urgence grave, l'école appelle immédiatement les secours (15). Le blessé est confié à l'équipe de secours. La famille est prévenue. Les enseignants ne sont pas autorisés à accompagner un enfant blessé ou malade dans le véhicule des pompiers ou du SAMU.

7- Habillement et accessoires

Tout vêtement susceptible de rester dans le couloir doit être marqué au nom de l'enfant.

Les écharpes sont dangereuses, les tongs et sabots également. Privilégier les tours de cou plutôt que les écharpes et les chaussures qui tiennent au pied.

Pour favoriser l'autonomie des élèves, il est préférable qu'ils aient des chaussures à scratch.

Les bijoux (notamment les boucles d'oreilles pendantes ou perles et barrettes dangereuses dans les cheveux) sont interdits pour des raisons de sécurité et des risques de perte.

Une tenue correcte est exigée à l'école.

Les bonbons, chewing-gums, médicaments, jouets personnels... sont interdits.

8- Périscolaire

L'accueil préscolaire, de 7h30 à 8h20 et la pause méridienne de 11h30 à 13h20 sont encadrés par les ATSEM de l'école et les animateurs. L'accueil postscolaire, de 16h30 à 18h30 est encadré par les animateurs. Il s'agit de services municipaux relevant de la seule responsabilité de la mairie.

9- Absence d'un enseignant

Le directeur avertit immédiatement l'inspection. L'inspection fait tout son possible pour affecter un(e) remplaçant (e). Si aucun remplaçant n'est disponible, les élèves sont répartis dans les autres classes.

10- Information et communication

Les informations vous sont transmises par écrit dans le cahier de liaison. Chaque mot est à signer.

Le cahier doit être rapporté à l'école le plus rapidement possible.

11- Assurance

Les assurances individuelle-accident et responsabilité civile sont vivement conseillées pour les accidents que votre enfant pourrait causer à autrui et pour ceux dont il serait victime lors des activités scolaires. **Elles sont obligatoires pour les sorties.** Les parents ont le choix de l'assurance. Une attestation doit obligatoirement être fournie dès les premiers jours de classe.

12- Coopérative

Une participation facultative peut être versée à l'école, elle permet d'améliorer le quotidien des classes.

Signature des parents :